

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE**  
**33, RUE DE LA LAUZIÈRE**  
**05230 LA BATIE NEUVE**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Procurations : 5

VOTES : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

## **DELIBERATION**

### **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 08 DECEMBRE 2020**

N° 2020/7/29 bis

L'an deux mille vingt, le huit du mois de décembre à 18h00, se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de La Bâtie-Neuve (05230), les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 02 décembre 2020.

#### Présents :

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, AUROUZE Jean-Marc, BAILLE Juliette, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DUBOIS Dominique, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, LEYDET Gilbert, MAENHOUT Bernard, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PHILIP Michel, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine.

#### Absents excusés :

Mesdames et Messieurs BARISONE Sébastien, CARRET Bruno, DURAND Marc, ESTACHY Jean-François, MICHEL Francine, PARENT Michèle, RENOY Bernard, SAUMONT Catherine.

#### Procurations :

M. CARRET Bruno donne procuration à Mme DURIF Marlène ;  
M. DURAND Marc donne procuration à M. BREARD Jean-Philippe ;  
Mme MICHEL Francine donne procuration à Mme FACHE Valérie ;  
Mme PARENT Michèle donne procuration à M. ESTACHY Jean-François ;  
Mme SAUMONT Catherine donne procuration M. BETTI Alain.

Mme Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Remplace la délibération n°2020/7/29 transmise en préfecture le 10/12/2020 suite à une erreur matérielle au niveau de la date de convocation. Il convient de lire le 02 décembre et non le 03 décembre 2020.

**Objet : Décision modificative budgétaire n°5 sur le budget des ordures ménagères – ouverture de crédit en recettes – Subvention d'exploitation du budget général vers le budget des ordures ménagères**

Afin de limiter la hausse de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour les usagers du territoire, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA), a fait le choix de verser une subvention de fonctionnement exceptionnelle du budget général vers le budget ordures ménagères.

Cette ouverture de crédits supplémentaires a pour finalité de :

- Financer pour partie la hausse du prix de traitement des déchets ménagers.
- Participer au financement d'une partie de la hausse de la TGAP.

- Répondre aux obligations réglementaires qui imposent la création de filière de collecte complémentaire dans un délai relativement court.
- Participer au financement des investissements dans le cadre de la création de la régie de collecte des ordures ménagères.
- Participer au financement des requalifications des déchèteries intercommunales.

Aussi, il convient de procéder aux opérations suivantes :

<b>Budget principal 296 00 : Crédits à ouvrir en dépenses</b>					
Sens	Section	chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Fonctionnement	65	657351	Subvention GFP de rattachement	142 000,00 €
Total					142 000,00 €

<b>Budget OM 296 04 : Crédits à ouvrir en recettes</b>					
Sens	Section	chapitre	Article	Objet	Montant
Recettes	Fonctionnement	74	74	Subvention de fonctionnement	142 000,00 €
Total					142 000,00 €

<b>Budget OM 296 04 : Crédits à ouvrir en dépenses</b>					
Sens	Section	chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Fonctionnement	61	611	Sous traitance générale	142 000,00 €
Total					142 000,00 €

Il est précisé que cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget des ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition énoncée ci-dessus ;
- autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération ;
- dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en préfecture le 14 décembre 2020  
Et de la publication, le 15 décembre 2020  
Monsieur le président, Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

